

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Déployer des formations sanitaires et sociales de qualité****E502**

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1511-1, L. 1611-4, L. 4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail, et notamment l'article L. 6121-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L. 4383 et suivants,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des familles, et notamment les articles L. 451-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération de la commission permanente du 28 septembre 2018 attribuant une subvention d'investissement au Centre hospitalier Châteaubriant-Nozay-Pouancé pour la construction des écoles paramédicales, d'un montant de 2 411 900 € et approuvant la convention 2018_10036 correspondante,
- VU** la délibération de la commission permanente du 13 novembre 2020 attribuant une subvention complémentaire de 554 891 € au Centre hospitalier Châteaubriant-Nozay-Pouancé et approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention 2018_10036,
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,

VU la délibération de la commission permanente du 25 février 2022 attribuant une subvention complémentaire de 520 898,01 € au Centre hospitalier Châteaubriant-Nozay-Pouancé et approuvant les termes de l'avenant n°2 à la convention 2018_10036,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Schéma régional des formations sanitaires et social 2023-2028,

VU la délibération du Conseil régional du 19 octobre 2023 approuvant la Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelle (SREFOP 2023-2028),

VU la délibération du Conseil Régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024 notamment son programme E502 « Déployer des formations sanitaires et sociales de qualité »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 2 600 € à l'Association régionale pour l'institut de formation en travail social (ARIFTS) des Pays de la Loire, porteuse de la journée de partenariat entre les instituts de formation des cadres des secteurs sanitaire, social et médico-social du territoire ligérien pour 2024,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention 2024_03266 entre la Région Pays de la Loire et l'ARIFTS des Pays de la Loire relative à la journée de partenariat en annexe n° 1,

D'AUTORISER

le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que les conditions de versement suivantes : paiement en une seule fois sur justificatifs de la dépense,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

une dérogation au règlement d'intervention relatif aux modalités de mise en œuvre du principe de gratuité des formations sanitaires et sociales en faveur d'un apprenant pour financer sa formation d'aide-soignant, en annexe n° 2,

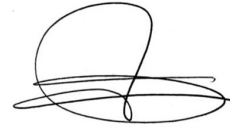
D'APPROUVER

les termes de la convention modificative 2018_10036 entre la Région des Pays de la Loire et le

Centre hospitalier de Châteaubriant Nozay Pouancé pour la construction des écoles paramédicales, figurant en annexe n° 3,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 04/06/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs